

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 20 février 2014

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Ahmed RAHEM, Mmes Anne GOZE, Corinne ANASSE, M. Patrick HENRARD, Mme Edmonde LECOMPTE, MM. José MARTINEZ, Julien DUSART, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean-Pierre FLORENT, Mme Thérèse LICCARDONE, M. Frédéric DESCHAMPS, Mmes Rachida BENNAR, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Agnès LACOSTE, MM. Philippe PEREK, Jean-François MALAQUIN, Ludwig LOTTEAU (départ à 19h30), Mme Anne-Marie CORBET, MM. Gérard RENARD, Francis CHEVAL.

Avaient donné procuration :

Madame Bénédicte HOLIN à madame Anne DUHEM
Madame Agnès VANCASSEL à monsieur André GOSTEAU

A partir du point n° 12.

Monsieur Ludwig LOTTEAU à madame Agnès LACOSTE

EXCUSÉE : Madame Marie-Christine RASSAFI

ABSENTS :

Madame Evelyne DERQUENNE
Monsieur Arnaldo MARTELOSSI

DECEDE : Néant

Date de la convocation : 14 février 2014

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a présenté madame Nathalie Bellenger qui succède à madame Pascale Andries en qualité d'animatrice du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles), cette dernière ayant fait valoir ses droits à mutation. Madame Nathalie Bellenger a été recrutée le 3 février 2014. A cette occasion, Monsieur le Maire a souligné l'excellent fonctionnement et le dynamisme de cette structure dédiée à la petite enfance.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, deux abstentions (Messieurs Philippe Perek et Jean François Malaquin), a désigné madame Rachida Bennar en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2013

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval)

3) Compte-rendu de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte de l'arrêté suivant :

Par arrêté du 23 janvier 2014, Monsieur le Maire a décidé la constitution d'un jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension du groupe scolaire Jules Ferry.

Le jury de concours prévu à l'article 24 du Code des Marchés Publics et ayant voix délibérative est composé de :

► En application des articles 24-I-b et 22-I et III du Code des Marchés Publics :

Président :

- Monsieur Laurent DEPAGNE

Titulaires :

- Monsieur Ahmed RAHEM,
- Monsieur Jean-Claude SOYEZ
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT
- Monsieur Patrick HENRARD
- Monsieur Philippe PEREK

► En application des articles 24-I-b et 22-II et III du même code :

Suppléants :

- Monsieur Robert VAN CEULEBROECK
- Monsieur Arnaldo MARTELOSSI
-

► En application de l'article 24-I-d du même code :

- Madame Anne GOZE, Adjointe à la jeunesse et à l'éducation

► En application de l'article 24-I-e du même code :

Architectes inscrits à l'Ordre des Architectes :

- Monsieur Eric-Yves DUPIRE
- Monsieur Dominique STROJWAS
- Monsieur Sébastien HANDOUCHE

Participeront également à ce jury à titre consultatif :

► En application de l'article 24-II du code des marchés publics:

- Monsieur le Trésorier de Marly, Receveur de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

► En application de l'article 24-III du même code :

- Madame Christine BACCOUT, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Kamel BOUTOUIL, Directeur Général des Services Adjoint,
- Monsieur Frédéric WATTHEE, Directeur des Services Techniques.

► En application de l'article 24-IV du même code :

- Monsieur Vincent DUBAR, TW Ingénierie

4) Election d'un président pour l'examen des comptes administratifs de la commune et du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2013

Monsieur Robert Van Ceulebroeck a été élu par 23 voix pour présider les débats relatifs aux comptes administratifs 2013 du service extérieur des pompes funèbres et de la commune.

5.1.) Vote du compte Administratif de l'exercice 2013

(sortie de Monsieur le Maire)

Le conseil municipal a examiné le Compte Administratif du service extérieur des pompes funèbres et l'a voté à l'unanimité après délibération.

Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote

Ce document se présente comme suit :

En section d'investissement : aucune opération en dépenses ou en recettes n'a été réalisée au cours de l'exercice 2013.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 3 329,28 € et **les recettes** à 4 224,00 €.

L'excédent à la clôture de l'exercice d'un montant de 894,72 € sera repris au budget primitif 2014 du service extérieur des pompes funèbres.

5.2.) Compte de gestion de l'exercice 2013

(Retour de Monsieur le Maire)

Ce document rigoureusement identique au Compte Administratif a été adopté par le conseil municipal, à l'unanimité après délibération.

6) Compte administratif de la commune – Exercice 2013

6.1. Examen et vote du compte administratif

Le Compte Administratif reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvements de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement et des amortissements.

Ce document se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	6 375 384,88 €
Recettes :	7 787 209,06 €
Reliquat 2013 :	1 411 824,18 €
Solde d'exécution 2012 :	3 314 924,59 €
Résultat cumulé à reporter :	4 726 748,77 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 021 638,71 €
Recettes :	1 198 824,33 €
Reliquat 2013 :	177 185,62 €
Solde d'exécution 2012 :	- 111 294,23 €
Résultat cumulé :	65 891,39 €

A ajouter

Restes à réaliser	
Recettes d'investissement	22 750,00 €

A déduire

Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	566 517,75 €

Résultat global **- 477 876,36 €**

Afin de faciliter la lisibilité du compte administratif de l'exercice 2013, le conseil municipal a assisté à une projection vidéo sous forme de graphiques explicités par Monsieur Robert Van Ceulebroeck.

Le Compte Administratif est le document qui retrace l'ensemble des recettes constatées et des dépenses réalisées et engagées. Il permet de s'assurer que l'ordonnateur, le Maire, a bien respecté les décisions prises lors du vote du budget. Il s'agit donc d'un constat qui constitue en outre une aide précieuse pour la préparation du budget 2014.

De son côté, le Receveur Municipal établit le compte de gestion qui fait l'objet d'un vote distinct. Son résultat est strictement identique

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses

Si l'on s'en tient aux opérations réelles, les crédits employés se sont élevés à : 6 121 705,16 € pour 7 162 510,97 € votés. Les crédits non consommés représentent 436 467,84 € en faisant abstraction des 200 000 € affectés à l'exercice suivant et des 404 337,97 € de dépenses imprévues

Les charges à caractère général chapitre 11 correspondent au fonctionnement des services : 1 611 936,85 € (26,33% des dépenses réelles) pour 2 028 000 € de crédits votés (en augmentation de 27 645,18 € par rapport à 2012 essentiellement en raison du financement du festival de théâtre « les Comédiales »).

C'est notamment aux articles 6042 : achats de prestations de service ; **60 612** : énergie électricité ; **60628** : autres fournitures ; **60632** : fournitures de petit équipement ; **611** : contrat de prestations de services ; **61522** : bâtiments ; **6232** : fêtes et cérémonies ; **6262** : frais de télécommunication qu'apparaissent les consommations de crédits inférieures aux prévisions mais la plupart des articles sont concernés.

Les charges de personnel : chapitre 12 : 3 957 693,20 € pour 4 100 000 € de prévisions (+96 384,90 € par rapport à l'exercice précédent soit + 2,49 %) représentent 64,65 % des dépenses réelles.

Cette majoration est liée au recrutement de 4 jeunes en contrat d'avenir, à la participation à la mutuelle des agents, au déroulement de carrière des agents et aux augmentations de charges patronales.

Les autres charges de gestion courante : chapitre 65 se montent à 449 169,92 € pour 466 100 € de prévisions. Elles représentent 7,34% des dépenses réelles. (charges intercommunales, subventions au Centre communal d'Action Sociale et aux associations)

Les charges financières s'élèvent à 92 516,28 € (1,51% des dépenses réelles de fonctionnement contre 1,8 % en 2012).

Les charges exceptionnelles : 7 149,41 € (0,12% des dépenses réelles de fonctionnement)

Les atténuations de produits : 3 239,50 € (0,05% des dépenses réelles de fonctionnement) concernent la part des concessions du cimetière reversée au CCAS.

2) Les recettes

Les recettes réelles de 2013 se sont élevées à 7 762 479,38 € pour 7 502 647,97€ de prévisions, ce qui s'explique par une recette de remboursement de traitement ainsi que des versements de taxe additionnelle aux droits de mutations supérieures aux prévisions. Elles sont supérieures de 3,46 % aux prévisions.

Dans le détail :

Le chapitre 13 : atténuations de charges : 194 591,51 € (2,51% des recettes réelles, + 49 166,81 € par rapport à 2012).

Le chapitre 70 : Produit des services : 206 806,72 € (2,67 % des recettes réelles + 387,90 € ; + 0,18 % par rapport à 2012).

Le chapitre 73 : impôts et taxes : 3 493 481,74 € pour prévisions contre 3 556 948,24 € en 2012 (soit - 63 466,50 €, - 1,79 %). Cette différence résulte principalement d'une recette exceptionnelle perçue en 2012 par suite d'un transfert de propriété de l'immobilier du centre commercial (45 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 3 783 659,98 € (48,74 % des recettes réelles ; en baisse de 72 234,62 € soit -1,88%). Diminution de la dotation de péréquation et fin des participations de l'Etat liées à la fin de contrat de l'adulte-relais.

Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 18 764,55 € (0,24% des recettes réelles de fonctionnement)

Le chapitre 77 : produits exceptionnels : 65 167,23 € essentiellement des réparations de dommage par tiers ainsi que les soldes liés à la dissolution du SIVU Perception **(0,84 % des recettes réelles)**

Les opérations d'ordre (transfert entre sections) se sont élevées à 24 729,68 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses le montant s'est élevé à 1 551 426,78 € y compris les restes à réaliser ou factures en cours de paiement au 31 décembre 2013, auxquels s'ajoutent des opérations d'ordre de 24 729,68 € et les opérations patrimoniales pour 12 000 €. Pour mémoire, les crédits ouverts en opérations réelles s'élevaient à 5 088 752,06 €. Ce niveau de consommation s'explique par les provisions pour travaux futurs inscrites au Budget Primitif.

Les opérations les plus importantes concernent :

- les travaux de voirie d'espaces verts et d'éclairage public avenue de la Libération
- le remboursement de la dette en capital
- l'acquisition de matériel pour les services et bâtiments communaux.

Les recettes d'investissement de l'exercice se sont élevées à 955 894,61 € auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre pour un montant de 253 679,72 € et les opérations patrimoniales pour 12 000 €.

LA DETTE

Le montant de l'annuité s'est élevé à 457 813,14 € pour 535 382 € de crédits votés, ce qui confirme la baisse annoncée lors du vote du Budget Primitif.

RESULTAT DE L'EXERCICE

En investissement, compte tenu du résultat reporté de 2012 de -111 294,23 €, du résultat de l'exercice qui fait apparaître un excédent de 177 185,62 € et des restes à réaliser en recettes et en dépenses : - 543 767,75 €, le besoin de financement global à la clôture de l'exercice s'élève à 477 876,36 €.

En fonctionnement le résultat cumulé s'élève à 4 726 748,77 € tenant compte du résultat de l'exercice 2012 : 3 314 924,59 € et du résultat de l'exercice 2013 : 1 411 824,18 €.

C'est donc 4 248 872,41 € qui pourront être affectés en 2014 comme suit :

- 200 000 € pour équilibrer les futurs budgets.
- et le solde 4 048 872,41 € pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget Primitif et financer des investissements communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013. Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

6.2.) Affectation du résultat de l'exercice 2013 (Retour de monsieur Laurent Depagne)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

6.3.) Bilan de la politique foncière

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2009 - 526 du 12 mai 2009, les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération motivée sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité (ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention passée avec la commune durant l'exercice écoulé).

Ce bilan, auquel est joint un tableau des cessions immobilières, est annexé au compte administratif.

Il est précisé que figurent à ce bilan les seules opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières ayant fait l'objet d'une décision du Maire ou du Conseil Municipal pendant l'exercice budgétaire 2013.

Acquisitions :

Aucune acquisition n'a été réalisée par la commune en 2013, ni par l'aménageur Territoires 62 (ex Adévia) au titre de la maîtrise foncière liée au projet de création d'un éco-quartier.

Bilan des cessions

Parcelle rue du professeur Henri Wallon

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal a décidé :

- de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain d'une superficie de 260 m² attenante à la parcelle AH 114, sise rue du professeur Henri Wallon, afin de procéder à son classement dans le domaine privé communal en vue de sa vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Christophe Colas, moyennant un prix conforme à l'avis des services du Domaine soit 10.400 €.

Or, suite au bornage réalisé, il s'est avéré que la superficie réelle est de 254 m². De fait une nouvelle estimation a été sollicitée auprès des services du Domaine.

En conséquence, par délibération du 27 février 2013, le conseil municipal a décidé :

- d'annuler sa délibération du 22 mai 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec monsieur Christophe Colas, moyennant un prix conforme à l'avis des services du Domaine, soit 10 000 €.

Autres décisions en matière de politique foncière

Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement – Revalorisation

En séance du 27 février 2013, le conseil municipal a décidé de fixer à 6 600 € pour 2013 (contre 6 300 € en 2012) la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement pour toute nouvelle construction ou division de logements existants sur les zones concernées par le Plan Local d'Urbanisme.

Cette revalorisation faisait suite à la circulaire d'actualisation annuelle du 13 décembre 2012 qui prévoyait un plafond maximum de cette taxe à 18 027,39 €.

Redevance d'occupation du domaine public - Revalorisation

En séance du 27 février 2013, le conseil municipal a décidé la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public.

Nature d'occupation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Forfait journalier (occasionnel)	15,50 €	17 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	103 €	113 €

Projet de réhabilitation des écoles

En séance du 4 avril 2013, le conseil municipal a décidé d'élire un comité de pilotage afin de travailler sur le projet de réhabilitation des écoles Jules Ferry et Emile Zola.

En séance du 2 octobre 2013, le conseil municipal a :

- validé le diagnostic réalisé par le bureau d'études TWIngenierie missionné par la ville sur les deux écoles
- approuvé la mise en place d'un programme de réhabilitation-démolition-reconstruction phasé, compte-tenu :
 - du volume financier de l'ensemble des travaux estimé à 11 millions d'euros à ce stade des études
 - de la capacité budgétaire de la commune
 - de la complexité des travaux à réaliser au groupe scolaire Émile Zola.

Location d'un logement au groupe scolaire Jules Ferry

En séance du 4 avril 2013, le conseil municipal a décidé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer une convention de location à titre précaire et révocable d'un logement communal situé rue Victor Hugo au groupe scolaire Jules Ferry avec Monsieur et Madame Dubois et leurs 4 enfants pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2013. Cette famille était auparavant logée dans une habitation sise au 132 chemin Vert, qui a été ravagée par un incendie le 7 mars 2013.
- **après une période de gratuité accordée à titre exceptionnel** jusqu'au 31 mars 2013, de faire application du loyer annuel de 3 150 € voté en séance du 12 décembre 2012, proratisé à la période considérée.

Modification simplifiée du POS (plan d'occupation des sols) de Famars

Dans le cadre de la réalisation du technopôle du Mont Houy, par décision du 30 mai 2013, le conseil municipal a émis un avis favorable à une nouvelle procédure d'urbanisme qui visait à modifier :

- le zonage 1NAT par la création d'un sous-secteur 1 NATa de 2,6 ha
- le règlement pour intégrer les règles spécifiques à la zone NATa
- la règle générale de stationnement de la zone 1NAT

Ce sous zonage permettra la construction d'une résidence universitaire portée par le CROUS, d'un espace polyvalent, des Instituts Internationaux de management et des transports durables pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, d'un pôle de service et d'un siège de l'IRT Railenuim (portage Valenciennes Métropole).

Compte-rendu d'activités du concessionnaire (CRAC) relatif au traité de concession d'aménagement ADEVIA dans le cadre du projet d'éco-quartier

En séance du 2 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le compte-rendu d'activités de l'année 2012 afférent au traité de concession signé avec la société ADEVIA.

Le bilan hors taxes actualisé à la fin de l'opération présente un total équilibré en charges et en produits de 6 616 625 € HT. Il s'élevait à 6 441 855 € HT au 31 décembre 2011.

Cette augmentation est essentiellement liée à l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement (intégration de la courée).

6.4.) Compte administratif de la commune – Exercice 2013 - Tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune - Débat annuel

Conformément aux dispositions de la loi 2002 – 276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif de l'exercice 2013.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Crédits ouverts :

6 700,00 € votés au budget primitif 2013.

Elu bénéficiaire	Nature de la formation	Durée	Coût TTC
Monsieur Philippe Perek	Bilan de la décentralisation	1 journée	230,00 €

7) Compte de gestion de la commune – Exercice 2013

Le compte de gestion de monsieur le Receveur municipal, identique au Compte Administratif a été adopté à l'unanimité, après délibération par le conseil municipal.

8) Emplois d'Avenir – Volet formation - Prise en charge par la Ville

Au titre des emplois d'avenir, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la prise en charge financière par la Ville, après recherche de partenariats financiers, des frais permettant à messieurs Gaétan Dautel (recruté le 1^{er} février 2013) et Jonathan Prévot (recruté le 17 juin 2013) de suivre leur formation.

Le parcours individualisé de Gaétan Dautel recruté le 1^{er} février 2013 en qualité d'emploi d'avenir comme animateur au sein de la Maison de la Jeunesse, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire est orienté vers une formation en vue d'obtenir un second BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) « Loisirs tout public »

Déjà titulaire d'Un BPJEPS « animation sociale » il lui manque une unité capitalisable « direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs » pour obtenir le BPJEPS cité ci-dessus.

Cette formation se déroulera en deux temps du 19 au 24 mai 2014 et du 8 au 10 septembre 2014.

Elle sera dispensée par le CEMEA de Lille pour un coût prévisionnel de 745 €.

Le parcours de Jonathan Prévôt, recruté le 17 juin 2013 en qualité d'emploi d'avenir pour l'accueil et la restauration scolaire, la Maison de la Jeunesse et auprès de la conseillère en économie sociale et familiale est axé vers une formation en décoration intérieure. Il s'agit d'une formation à distance, d'une durée moyenne d'études de 10 à 12 mois pour un coût total de 1 780 €, formation validée par la Mission Locale.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2014 – Article 6184 – Frais de formation.

9) Réhabilitation des écoles Emile Zola et Jules Ferry - Concours de maîtrise d'œuvre – Rémunération des jurés

Au titre de la désignation par le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension du groupe scolaire Jules Ferry, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fixer à 350,00 € le montant unitaire de la vacation à allouer aux membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, soit les 3 architectes inscrits à l'ordre des architectes. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014 – Article 6226 : honoraires

10) Révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois 2013-2023

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Outil de planification et de coordination, le PDU vise à rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements, au profit des modes de transports collectifs comme le tramway ou encore les modes doux comme le vélo ou la marche.

Le PDU du Valenciennois a été instauré en 2001 et révisé en 2005 sur les 75 communes du SITURV.

Une nouvelle révision s'impose qui s'inscrit :

- dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, mais aussi en perspective des dispositions qui devraient être prises au titre des lois Grenelle de l'Environnement
- dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT) en vigueur, du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et Plan pour la Protection de l'Atmosphère (PPA), mais aussi dans celles du projet SCoT du Valenciennois, en cours de débat
- dans un contexte de l'élargissement du Périmètre de Transports Urbains (PTU)

Au titre de cette révision, le SITURV sollicite l'avis de ses communes membres.

Le premier PDU s'appliquait aux 75 communes du périmètre du SITURV (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Sa révision permet l'actualisation du PDU sur un périmètre des 81 communes du Valenciennois avec les 7 communes de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe qui a intégré la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2014, la commune d'Hornaing sortant du Périmètre de Transport Urbain au 1^{er} janvier 2014.

Le premier PDU a été celui de l'investissement dans un outil de transport public performant (2 premières lignes de tramway et aménagements connexes), le second sera celui de l'optimisation et du développement des outils de gestion de la mobilité.

La mise en œuvre reposera sur trois fondements inhérents à l'organisation de l'agglomération valenciennaise :

- Renforcer la densité urbaine et la mixité fonctionnelle,
- Inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée,
- Sensibiliser, informer, communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Le premier PDU fixait 5 axes et 23 orientations. Sur les 23 actions identifiées on constate que :

- 5 ont été mises en œuvre (30 % hors charte)
- 4 ont été partiellement mises en œuvre (23 % hors charte)
- 3 sont en étude (18 %)
- 6 de type charte ont été réalisées mais pas forcément appliquées
- 4 ne sont pas entamées (23 %)
- 1 a été abandonnée ou n'est plus d'actualité

Ce constat montre que la Métropole valencienne a bien intégré les implications du PDU.

Néanmoins un des points négatifs de ce premier PDU est qu'il est resté trop confiné au seul SITURV et n'est pas devenu un vrai document fédérateur.

Le second PDU s'appuie sur 6 axes privilégiés déclinés en 25 actions.

PREMIER PDU	SECOND PDU
<p>Axe 1 : Conforter les pôles</p> <p>1.Réalisation des plans de déplacements de proximité dans chacun des 4 pôles de l'agglomération</p> <p>2.Favoriser l'action précédente par de nouvelles règles dans les documents règlementaires</p> <p>Axe 2 : Relier les pôles entre eux</p> <p>3.Réaliser un réseau armature de transports collectifs (TER, Tram, autres TCSP, lignes à haut niveau de service, pôles d'échanges, etc.)</p> <p>4.Consolider le réseau cyclable et le faire pénétrer dans les centres</p> <p>5.Hiérarchiser les voies, identifier et proposer la réalisation des maillons manquants du réseau de voirie d'agglomération</p> <p>Axe 3 : Les chartes à appliquer</p> <p>6.Mise en œuvre des schémas directeurs piétons et du schéma directeur vélo</p> <p>7.Mise en application d'une charte piéton</p> <p>8.Mise en application d'une charte vélo</p> <p>9.Mise en application d'une charte sécurité</p> <p>10.Mise en application d'une charte transports collectifs</p> <p>11.Mise en application d'une charte marchandises</p> <p>12.Retraiter les axes du réseau de voirie principal pour un meilleur partage entre les différents acteurs de l'espace public et de la vie locale</p> <p>Axe 4 : Arrimer l'agglomération valencienne à sa région</p> <p>13.Identifier et proposer la réalisation des liaisons manquantes avec le réseau routier régional</p> <p>14.Etablir un schéma de jalonnement de l'agglomération</p> <p>15.Etudier les trafics de marchandises sur les réseaux fluviaux, ferrés et routiers</p> <p>16.Rétablir le trafic voyageur régional sur la ligne ferrée Valenciennes-Mons</p> <p>17.Développer l'intégration tarifaire et la tarification multimodale</p> <p>18.Aménager les pôles d'échanges multimodaux</p> <p>Axe 5 : Informer, sensibiliser</p> <p>19.Inciter à la réalisation de plans de mobilité d'entreprises, d'administrations et d'établissements scolaires et favoriser une politique énergétique économe</p> <p>20.Mettre en œuvre des actions d'animation et d'information dans les différents milieux de la population</p>	<p>Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité</p> <p>1.Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs</p> <p>2.Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en TC</p> <p>Axe 2 : Renforcer la mobilité pour tous</p> <p>3.Prendre en compte la mobilité des seniors et des publics cibles</p> <p>4.Poursuivre la mise en accessibilité du réseau TC pour les PMR</p> <p>Axe 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés</p> <p>5.Améliorer l'accessibilité « voyageurs » au Valenciennois depuis les territoires voisins</p> <p>Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et moins coûteux</p> <p>6.Améliorer l'inter modalité</p> <p>Inscrire et accompagner le projet de liaison douce et TC entre le terminus de tramway de Famars et la gare du Poirier Université</p> <p>7.Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables</p> <p>Développer une politique de déploiement du stationnement vélo</p> <p>8.Aménager un réseau de continuités piétonnes</p> <p>Axe 4 : Une gestion de la mobilité via l'ensemble des « outils » disponibles</p> <p>9.Hiérarchiser le réseau viaire</p> <p>10.Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération</p> <p>Implanter des outils de gestion sur le réseau autoroutier</p> <p>11.Inscrire et accompagner le contournement routier Nord de Valenciennes</p> <p>12.Aménager les entrées de ville et les boulevards</p> <p>13.Améliorer et rendre lisible le partage de la voirie</p> <p>14.Traiter les points d'insécurité routière</p> <p>15.Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les TC</p> <p>16.Revoir les dispositions du stationnement payant au centre de Valenciennes</p> <p>17.Etendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération</p> <p>18.Redéfinir le stationnement privé dans les PLU</p>

<p>21. Concevoir et mettre en place une centrale d'information multimodale sur les modes de déplacements</p> <p>22. Mettre en œuvre un observatoire des déplacements et une procédure de suivi et de certification</p> <p>23. Mettre en place un observatoire de la sécurité des déplacements</p>	<p>Axe 5 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique</p> <p>19. Valoriser les alternatives modales à la route</p> <p>20. Mettre en place un schéma d'accessibilité pour toutes les ZA</p> <p>21. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés</p> <p>Axe 6 : Favoriser les changements de comportement de mobilité</p> <p>22. Sensibiliser les transporteurs de marchandises</p> <p>23. Favoriser les modes de déplacements innovants</p> <p>24. Proposer de nouvelles formes de service</p> <p>25. Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables pour agir sur les pratiques</p>
---	--

La commission des travaux, lors de sa réunion du 4 février 2014 a émis un avis favorable à cette révision du PLU valable pour la période 2013-2023.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis de la commission des travaux et de l'assortir des remarques formulées par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole sur plusieurs volets du plan d'actions, dans un souci de clarification ou de précision des objectifs et d'articulation optimale de ces derniers avec ceux des institutions partenaires de la mise en œuvre du nouveau PDU.

Concernant **l'articulation du PDU avec le SCOT**, l'énoncé des objectifs du PDU devra être mis en adéquation avec celui des règles finalement adoptées dans le SCOT, en particulier quant à la définition des « DIVAT » autour des axes de transports en commun (le SCOT ne faisant pas de distinctions entre ces DIVAT en fonction des systèmes de transport) et à l'urbanisation à l'intérieur de ces derniers.

Sur ce point, Valenciennes Métropole prévoit l'engagement en 2014 d'une étude sur les potentialités d'intensification urbaine (densification et mixité fonctionnelle et sociale des constructions, qualification de l'espace public, liaisons douces) aux abords du tramway.

Une réflexion partenariale serait également à envisager à l'occasion de la mise en place de la future ligne BHNS Valenciennes-Quiévrechain, en s'inspirant par exemple des démarches de « contrat d'axe » existant dans d'autres agglomérations.

Concernant **la mise en œuvre du schéma directeur cyclable**, dont l'étude a été portée par le SIPES, deux aspects mériteraient d'être creusés :

- le développement d'une offre de services hiérarchisée en lien avec les pôles d'intermodalité de l'agglomération : « vélopôle » en gare de Valenciennes, station au terminus du tramway sur le site du campus

universitaire/Technopôle (étude de liaison douce/TC avec la gare du Poirier en cours),...

- la sensibilisation de l'incitation d'un public large à l'usage du vélo.

Par ailleurs, le plan d'actions du PDU sera à préciser dans trois domaines majeurs :

- **le déploiement de l'électro-mobilité** sur le territoire, en relation avec la dynamique impulsée par la Région. Cet enjeu, appelant un engagement de différents partenaires (SITURV, EPCI, Région, acteurs privés...) pourrait constituer (avec la politique cyclable) l'une des premières priorités de travail de la future cellule de suivi de la politique de déplacements urbains dont la mise en place est proposée dans le projet de PDU ,
- **l'organisation de la logistique urbaine**, en lien avec l'évolution des pratiques de vente et de consommation et de développement des systèmes de transport décarbonés,
- **le renforcement de l'attractivité du réseau de bus**, afin de faire progresser le niveau de fréquentation (création de nouveaux services,...).

Il est précisé que le document complet de révision du Plan de Déplacement Urbain 2013-2023 est disponible pour consultation aux services techniques.

11.1.) Centre de loisirs de Juillet 2014- Ouverture et organisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable aux propositions du 11 février 2014 de la commission jeunesse, à savoir :

- **un fonctionnement du centre de loisirs 2014 du 5 juillet au 25 juillet 2014** inclus pour les grands et les moyens soit **15 jours** effectifs de fonctionnement et du **7 au 25 juillet** pour les petits soit **14 jours** effectifs de fonctionnement.

Outre le samedi 5 juillet 2014 après midi pour les grands et les moyens, le centre de loisirs ne fonctionnera pas le samedi.

Comme les années précédentes, ce centre s'organisera autour de plusieurs sites et principalement :

A Aulnoy seront utilisés le groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire et maternelle ainsi que l'ensemble des équipements sportifs de la commune).

A Locquignol : utilisation de la base de loisirs d'Hachette pendant toute la durée d'ouverture du centre.

En camping au bord de mer, à Ghyvelde.

- **de reconduire dans les mêmes termes** le règlement intérieur afférent au fonctionnement du centre, disponible pour consultation au service jeunesse aux heures d'ouverture de la mairie.

11.1.2.) Centre de loisirs de Juillet 2014 - Bénévolat et financement des formations BAFA et d'une formation BAFD

Au titre du centre de loisirs de juillet 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable aux propositions émises par les commissions jeunesse et des finances, lors de leur réunion 11 février 2014, quant aux critères de participation de bénévoles et aux modalités de financement des formations BAFA et BAFD.

Bénévolat :

- 3 bénévoles maximum habitant la commune, âgés de 17 ans entre le dernier stage de formation des vacances de printemps et la fin de l'année 2014
- L'ordre d'arrivée de la candidature sera pris en compte dans la sélection
- Le contenu et les éléments avancés dans la lettre de motivation seront pris en compte dans la sélection
- L'aide au paiement de la formation consiste en un remboursement au cours de la première année en tant que salarié du centre de loisirs de 50% du stage de base.

Financement des formations BAFA :

Les participations aux stages (base ou approfondissement) seront remboursées aux jeunes comme les années précédentes, à l'issue de leur deuxième année d'engagement salarié pour le centre de loisirs.

La participation qui s'élève à 91,50 € par an et par type de stage est égale à 366 € maximum pour l'ensemble de la formation. Ainsi pour prétendre au versement des 4 remboursements (91.50 € x 4), le jeune devra travailler 4 années au moins au service du centre de loisirs.

Financement des formations BAFD :

Les participations aux stages (base ou approfondissement) seront remboursées aux jeunes comme les années précédentes, à l'issue de leur deuxième année d'engagement salarié pour le centre de loisirs.

La participation qui s'élève à 122€ par an et par type de stage est égale à 488 € maximum pour l'ensemble de la formation. Ainsi pour prétendre au versement des 4 remboursements (122 € x 4), le jeune devra travailler 4 années au moins au service du centre de loisirs.

11.1.3. Centre de Loisirs de Juillet 2014 - Tarifs de participation des familles

Au titre du centre de loisirs de juillet 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable aux propositions du 11 février 2014 de la commission des Finances :

- **de maintenir pour 2014** les tarifs de participation des familles fixés pour 2013

Tarifs

Ceux-ci comprennent les activités, les repas de midi ainsi que les séjours en pension complète sur les différents sites extérieurs.

- **de fixer de la manière suivante** les modalités de remboursement en cas d'absence

Cas d'absence :

- en cas d'absence jusqu'à 3 jours consécutifs, application du tarif « séjour entier » dans son intégralité, sans possibilité de réduction ;
- en cas d'absence supérieure à 3 jours consécutifs si l'enfant produit un certificat médical justifiant son absence pour raison de santé, remboursement sur la base du tarif prévu.

Les remboursements éventuels résultant de la mise en œuvre de la disposition ci-dessus se feront par l'intermédiaire de monsieur le receveur municipal.

Les cotisations des familles se trouvant en situation difficile feront l'objet d'une prise en charge par le Centre communal d'Action Sociale selon un barème établi par cet organisme. Dans ce cas, les intéressés ne régleront que la partie restant due le cas échéant.

CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE JUILLET - Tarifs 2014

PETITS ET MOYENS : de la petite section de maternelle au CM1 inclus

		Familles avec 1 enfant à charge		Familles avec 2 enfants à charge		Familles avec 3 enfants à charge		Familles avec 3 enfants présents au centre *		Familles avec 4 enfants ou + présents au centre **	
AULNESIENS	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	91,00 €	"petits" et "moyens"	89,40 €	"petits" et "moyens"	84,90 €	"petits" et "moyens"	53,50 €	"petits" et "moyens"	26,30 €
	<u>semaine</u>	"petits" et "moyens"	31,80 €	"petits" et "moyens"	30,80 €	"petits" et "moyens"	29,30 €	"petits" et "moyens"	19,20 €	"petits" et "moyens"	9,60 €
		journée remboursement	6,10 €	journée remboursement	5,90 €	journée remboursement	5,60 €	journée remboursement	3,60 €	journée remboursement	1,90 €
NON AULNESIENS	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	112,00 €	"petits" et "moyens"	107,50 €	"petits" et "moyens"	103,50 €	"petits" et "moyens"	72,70 €	"petits" et "moyens"	40,40 €
	<u>semaine</u>	"petits" et "moyens"	38,90 €	"petits" et "moyens"	37,40 €	"petits" et "moyens"	36,40 €	"petits" et "moyens"	25,30 €	"petits" et "moyens"	14,60 €
		journée remboursement	7,50 €	journée remboursement	7,10 €	journée remboursement	6,90 €	journée remboursement	4,95 €	journée remboursement	2,85 €
BENEFICIAIRES du RSA											
AULNESIENS	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	86,90 €	"petits" et "moyens"	84,80 €	"petits" et "moyens"	79,80 €	"petits" et "moyens"	45,00 €	"petits" et "moyens"	21,20 €
	<u>semaine</u>	"petits" et "moyens"	30,80 €	"petits" et "moyens"	29,80 €	"petits" et "moyens"	28,30 €	"petits" et "moyens"	15,60 €	"petits" et "moyens"	8,10 €
		journée remboursement	5,90 €	journée remboursement	5,60 €	journée remboursement	5,30 €	journée remboursement	3,05 €	journée remboursement	1,40 €
NON AULNESIENS	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	106,00 €	"petits" et "moyens"	104,00 €	"petits" et "moyens"	99,00 €	"petits" et "moyens"	64,60 €	"petits" et "moyens"	36,40 €
	<u>semaine</u>	"petits" et "moyens"	36,90 €	"petits" et "moyens"	36,40 €	"petits" et "moyens"	34,90 €	"petits" et "moyens"	22,70 €	"petits" et "moyens"	13,60 €
		journée remboursement	7,20 €	journée remboursement	6,95 €	journée remboursement	6,65 €	journée remboursement	4,40 €	journée remboursement	2,45 €

CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE JUILLET – Tarifs 2014

GRANDS : du CM2 inclus au collège (15 ans)

		Familles avec 1 enfant à charge		Familles avec 2 enfants à charge		Familles avec 3 enfants à charge		Familles avec 3 enfants présents au centre *		Familles avec 4 enfants ou + présents au centre **	
AULNESIENS	<u>mois</u>	"grands"	129,30 €	"grands"	126,30 €	"grands"	120,20 €	"grands"	80,80 €	"grands"	52,00 €
	<u>semaine</u>	"grands"	44,50 €	"grands"	43,00 €	"grands"	40,90 €	"grands"	27,80 €	"grands"	18,20 €
	-	journée remboursement	8,80 €	journée remboursement	8,45 €	journée remboursement	7,95 €	journée remboursement	5,30 €	journée remboursement	3,60 €
NON AULNESIENS	<u>mois</u>	"grands"	151,50 €	"grands"	150,50 €	"grands"	143,40 €	"grands"	100,50 €	"grands"	70,70 €
	<u>semaine</u>	"grands"	52,00 €	"grands"	51,50 €	"grands"	49,00 €	"grands"	34,90 €	"grands"	24,70 €
		journée remboursement	10,10 €	journée remboursement	9,90 €	journée remboursement	9,50 €	journée remboursement	6,75 €	journée remboursement	4,75 €
BENEFICIAIRES du RSA											
AULNESIENS	<u>mois</u>	"grands"	124,20 €	"grands"	121,20 €	"grands"	116,10 €	"grands"	73,20 €	"grands"	45,50 €
	<u>semaine</u>	"grands"	42,90 €	"grands"	41,40 €	"grands"	39,90 €	"grands"	25,80 €	"grands"	16,70 €
	-	journée remboursement	8,50 €	journée remboursement	8,15 €	journée remboursement	7,80 €	journée remboursement	5,05 €	journée remboursement	3,15 €
NON AULNESIENS	<u>mois</u>	"grands"	149,50 €	"grands"	145,50 €	"grands"	140,40 €	"grands"	95,00 €	"grands"	64,60 €
	<u>semaine</u>	"grands"	51,50 €	"grands"	49,50 €	"grands"	48,00 €	"grands"	32,80 €	"grands"	22,70 €
		journée remboursement	9,95 €	journée remboursement	9,65 €	journée remboursement	9,20 €	journée remboursement	6,30 €	journée remboursement	4,35 €

* Familles avec 3 enfants présents au centre de loisirs ou participant à un séjour MJ : tarif préférentiel sur l'enfant le plus jeune.

** Familles avec 4 enfants et + présents au centre de loisirs ou participant à un séjour MJ : tarif préférentiel pour le 4ème enfant et +.

GROUPES : (on se base toujours sur la classe de l'année écoulée)

Petits : De la petite à la grande section de maternelle

Moyens : Du CP au CM1 inclus

Grands : Du CM2 au collège

11.1.4.) Centre de Loisirs Municipal de Juillet 2014- Tarifs de l'accueil péricentre

Au titre de l'accueil péricentre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition du 11 février 2014 de la commission des Finances et d'appliquer à l'instar des années précédentes, les tarifs de l'accueil périscolaire en cours présentés ci-après.

L'accueil péricentre constitue un espace éducatif et d'épanouissement pour les enfants et il vient en complémentarité du projet pédagogique du centre. Il répond à une forte demande des parents.

Il se déroule de 7 h 30 à 9 h le matin et de 17 h à 18 h le soir.

ACCUEIL PERI-CENTRE JUILLET 2014 - TARIFS

Participations familiales :

Aulnésiens			Extérieurs		
Quotients	1 H	1 H 30	Quotient	1 H	1 H 30
Q < 185,00 €	0,71 €	0,81 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,81 €	1,01 €	Q < 295,00 €	1,11 €	1,36 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,91 €	1,11 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,16 €	1,41 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	0,96 €	1,21 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,26 €	1,56 €
Q ≥ 490,01 €	1,06 €	1,31 €	Q ≥ 490,01 €	1,36 €	1,66 €

11.2.) Séjour ados été 2014 - Tarifs de participation des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter :

- **le projet de séjour été ados pour 15 jeunes de 13 à 17 ans**, du 17 au 29 juillet 2014 en Espagne dans la station balnéaire de Cubelles, proposé par la commission jeunesse lors de sa réunion du 11 février 2014.

Objectifs du séjour :

- permettre aux jeunes d'accéder à des séjours de vacances de qualité
- être capable pour chaque jeune de vivre les attitudes et comportements propices à la vie en collectivité
 - être capable de vivre ce projet de loisirs sportifs et culturels en tant qu'acteur de son projet.

Prestation :

- hébergement en camping 3 étoiles à proximité de la plage
- les jeunes participeront aux achats et à la préparation des repas avec un aide cuisinier
- personnel d'encadrement
- transport en car au départ de la commune
- le groupe alternera journées de détente et excursions comme :
 - 2 journées d'excursion à Barcelone
 - 1 journée découverte de Sitiges
 - 1 journée au parc aquatique de Port Aventura

Encadrement :

Il est de nouveau assuré par Océane Voyages (Villeneuve d'Ascq).

- **les tarifs y afférents** proposés ci-après par la commission des Finances au cours de sa réunion du 11 février.

Une subvention OVVN (Opération Ville Vie Vacances), LJV (Loisirs Jeunes dans le Nord) sera sollicitée. Celle que nous avons perçue l'an dernier à ce titre s'est élevée à 3 500 €.

TARIFS POUR LE SEJOUR VACANCES D'ETE 2014

QUOTIENTS	AULNESIEN	VERSEMENTS		NON AULNESIEN	VERSEMENTS	
Q<185,00€	192,00€ (20% du prix du séjour)	1 ^{er}	48,00€	960,00€	1 ^{er} versement	240,00€
		2 nd	48,00€			
		3 ^{ème}	48,00€			
		4 ^{ème}	48,00€			
185,01€<Q<295,00€	307,20€ (32% du prix du séjour)	1 ^{er}	77,00€		2 ^{ème} versement	240,00€
		2 nd	77,00€			
		3 ^{ème}	77,00€			
		4 ^{ème}	76,20€			
295,01€<Q<395,00€	326,40€ (34% du prix du séjour)	1 ^{er}	81,50€		3 ^{ème} versement	240,00€
		2 nd	81,50€			
		3 ^{ème}	81,50€			
		4 ^{ème}	81,90€			
395,01€<Q<490,00€	355,20€ (37% du prix du séjour)	1 ^{er}	89,00€		4 ^{ème} versement	240,00€
		2 nd	89,00€			
		3 ^{ème}	89,00€			
		4 ^{ème}	88,20€			
Q≥490,01€	384,00€ (40% du prix du séjour)	1 ^{er}	96,00€			
		2 nd	96,00€			
		3 ^{ème}	96,00€			
		4 ^{ème}	96,00€			

Prix du séjour : **960,00 €**

A ces tarifs s'ajoute l'adhésion annuelle à la Maison de la Jeunesse, soit 6,10 €.

L'annulation se fait jusqu'à un mois avant le départ, ensuite sur présentation d'un certificat médical, sinon les frais avancés ne seront pas remboursés.

Le paiement peut s'effectuer en quatre fois aux dates suivantes :

- **02 avril 2014**
- **07 mai 2014**
- **04 juin 2014**
- **02 juillet 2014**

Les jeunes ont la possibilité de participer aux « chantiers jeunes », actions d'autofinancement permettant de réduire le coût du séjour.

11.3.) Formation de perfectionnement BAFD - Prise en charge par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la proposition du 11 février 2014 de la commission des Finances, de prise en charge financière par la commune d'un stage de perfectionnement de son BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) pour madame Lucille Zych au titre de son poste d'encadrante à l'accueil périscolaire et à Quartier Libre du mois d'août. Le module est prévu du 28 au 30 avril et du 2 au 4 mai 2014 avec le STAJ (Service Technique pour les Activités de Jeunesse de Valenciennes).

Coût du stage :	375,00 €
Frais d'adhésion :	8,00 €
Coût total prévisionnel :	<u>383,00 €</u>

Il est précisé que cette formation sera prise en charge à hauteur de 55 % minimum par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense sera reprise sur les crédits prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014 – Article 6184 : versement à des organismes de formation.

11.4.) Demande de subventions d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour l'année 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de solliciter des subventions à hauteur de 30 % du coût total auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour l'achat du matériel suivant, destiné au fonctionnement de la Maison de la Jeunesse et des activités inscrites au Contrat Enfance Jeunesse :

Désignation	Quantité	Coût TTC
Boîtes fermées : multibox	40 lots	586,00 €
Cuisinière électrique	1	399,00 €
Kit de motricité multi	1	436,00 €
Tente canadienne patrouille	3	1 623,60 €
TOTAL		3 044,60 € TTC

Participation totale CAF (30 %) : 913,38 €

- de financer le solde sur les crédits communaux à inscrire au Budget Primitif 2014, Opération 213 – Article 2188

12) Convention avec le Centre de Gestion du Nord pour la gestion relative à l'assurance des risques statutaires du personnel communal

(Départ de monsieur Ludwig Lotteau – Prouration à madame Agnès Lacoste)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour un an de la convention de prise en charge par le Centre de Gestion du Nord, de la gestion des contrats d'assurance souscrits par la Ville auprès de la CNP Assurance au titre du marché d'assurance du personnel communal conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'actuelle convention arrive à terme au 21 février 2014.

Cette convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à l'assurance des risques statutaires du personnel de la collectivité.

Il est précisé qu'au titre des dispositions financières, les taux pratiqués par la CNP Assurances s'entendent toutes taxes et frais de gestion compris.

La CNP Assurances ne réalisant pas directement la gestion, elle collectera les frais de gestion et les rétrocédera au Centre de Gestion du Nord.

13.1. Convention d'occupation de locaux municipaux à titre gracieux avec le SISAA (Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement à l'Autonomie) pour un bureau à la Maison de la Solidarité

Le SISAA (Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement à l'Autonomie) a sollicité la Ville pour la mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison de la Solidarité pour la tenue de permanences. Le SISAA, émanation de l'association la Sauvegarde du Nord, est composé d'une équipe pluridisciplinaire, de professionnels de l'accompagnement et de l'écoute tels qu'éducateurs, psychologues cliniciens, infirmières, esthéticiennes....

Les permanences se feraient en direction des personnes bénéficiaires du RSA sur prescription du référent RSA et sur rendez-vous.

L'accompagnement individualisé concerne différents thèmes de la vie quotidiennes tels que :

- l'emploi et la formation
- le logement
- la santé
- la parentalité
- la souffrance psychique
- les démarches administratives

Il vise à :

- Amener la personne à identifier son potentiel
- Accompagner à l'accès, au maintien des droits
- Faciliter une insertion sociale vers l'emploi
- Favoriser le bien être, la santé
- Accompagner vers davantage d'autonomie

Les permanences se feraient sur rendez-vous préalable.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le directeur du dispositif du Douaisis du SISAA, fixant les modalités de la mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité.

Monsieur le maire a ajouté que ce service d'aide aux habitants s'inscrivait totalement dans l'esprit de cohésion sociale de la Maison de la Solidarité.

13.2.) Convention d'occupation de locaux municipaux à titre gracieux avec l'association ISI pour une salle de l'école élémentaire Emile Zola

L'association ISI assure une aide à la réussite scolaire dans une salle de l'école élémentaire Emile Zola en direction des élèves des écoles élémentaires Emile Zola et Jules Ferry, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire de 16 h 30 à 17 h 45. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la présidente de l'association fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse. Au préalable un avis favorable de Madame la Directrice de l'école élémentaire Emile Zola avait été formulé.

14) SIVOM de Trith Saint-Léger et Environs - Modification des statuts

Par courrier du 20 décembre 2013, Monsieur le Président du Sivom sollicite la commune en sa qualité de membre du Sivom afin de se prononcer sur la modification de ses statuts. Chacun des articles modifiés a déjà fait l'objet de l'approbation du conseil municipal.

Il s'agit là simplement, à la demande de monsieur le Sous-préfet, dans un souci de cohérence, de soumettre de nouveau l'intégralité des statuts modifiés dans une délibération unique.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé, d'approuver l'intégralité des statuts du Sivom, annexés ci-après.

Article 1 – en date du 11 février 2008, il a été décidé par le Comité Syndical de renommer le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs :

Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-Sociale

Ayant pour compétence l’instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l’article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF.

Le périmètre de compétence du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs est :

Les communes du territoire du Canton Valenciennes Sud suivantes : Artres, Aulnoy lez Valenciennes, Famars, Haulchin, Hérin, Maing, Monchaux sur Ecaillon, Prouvy, Quérénaing, Rouvignies, La Sentinelle, Thiant, Trith-Saint-Léger, Verchain Maugré.

Ainsi que les communes de Raismes (canton de Saint Amand les Eaux Rive Droite) et Petite Forêt (Canton Valenciennes Nord)

Article 2 – Le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs est administré par un comité syndical composé de deux délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux, dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune élit en outre deux délégués suppléants.

Article 3 – le siège social du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs est fixé :

Mairie de Trith-Saint-Léger
Place de la résistance
59125 Trith-Saint-Léger

Le siège administratif du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs est fixé au :

Centre Intercommunal de Gérontologie
Rue Pierre Brossolette- Aulnoy lez valenciennes
BP 70355
59304 VALENCIENNES CEDEX

Article 4 – le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs est institué pour une durée illimitée

Article 5 – Le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau syndical qui comprend :

- Un président
- 4 vice-présidents
- Un secrétaire
- 6 assesseurs

Article 6- Le comité syndical règle par délibération :

- Les affaires du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs.
- Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion financière et technique du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs.
- Il approuve les comptes de l’exercice clos et vote le budget du nouvel exercice qui lui est présenté par le président.
- Il vote toutes décisions budgétaires modificatives utiles en cours d’exercice.

- Il tranche en dernier ressort, les litiges entre membres du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs qui n'auraient pu être réglés en premier ressort par le Bureau.

Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont celles fixées par le CGCT.

Les lois et règlements concernant la tutelle des communes sont applicables au SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs, ainsi que les règles de la comptabilité des communes.

Article 7 – Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut être convoqué en session extraordinaire par son président qui doit avertir le Sous-préfet trois jours au moins avant la réunion.

Le président est tenu de réunir le comité sur l'invitation du Sous-préfet ou sur demande du tiers au moins des membres en exercice.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau, sont celles fixées dans le CGCT.

Article 8 – Le président est chargé, sous le contrôle du comité et la surveillance de l'autorité de tutelle :

- De conserver et d'administrer les biens du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits
- Nomme et révoque le personnel
- De gérer les revenus et de surveiller la comptabilité
- De préparer et proposer les budgets et ordonnancer les dépenses
- De diriger les travaux du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs
- De passer les actes de vente, échanges, partages, acceptations de dons et legs, acquisitions, transactions
- De représenter le syndicat en justice
- D'une manière générale, d'exécuter des décisions du comité.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux assesseurs. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 9 – les communes adhérentes coopèrent aux dépenses à inscrire au budget du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs pour un montant qui est déterminé par le comité syndical chaque année.

Article 10- Le budget du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs

Le budget du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs est alimenté par :

- Les sommes qu'il reçoit des administrations, publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu à titre de fonds de concours.
- Les subventions de l'Etat, du département ou des communes

- Les emprunts qu'il contracte
- Les produits des dons et legs
- Éventuellement les contributions extraordinaires demandées aux communes associées
- La participation financière des communes adhérentes sera déterminée par un règlement intérieur

Article 11 – Le budget du Centre Intercommunal de Gériologie

Par mesure de simplifications administratives le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs a créé le Centre Intercommunal de Gériologie (CIG) afin de regrouper l'ensemble des établissements et services gérés par le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs dans un seul budget unique appelé « CIG » (délibération du 23/10/2007) tels que définit dans la loi du 2 janvier 2002 :

Actuellement le CIG regroupe les établissements et services suivants :

- L'EHPAD « Harmonie »
- L'EHPA « Les Heures Claires »
- L'EHPAD « Les Godenettes »
- L'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée « La Relaiance »
- L'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée « Yokoso »
- Le service de soins infirmiers à domicile
- L'équipe spécifique Alzheimer à domicile
- Le service de restauration à domicile
- La téléalarme
- Le service prestataire
- Le service « Levers matinaux » et « couchers tardifs »
- Le service mandataire
- Le suivi des personnes âgées en famille d'accueil agréée
- Le service transport accompagné

Seront intégrés au budget unique « CIG », tous nouveaux équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF instruits, construits, mise en œuvre, gérés par le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs.

Le budget unique « CIG » est un budget annexe du budget principal du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs relevant du plan comptable M22 (arrêté du 22 décembre 2011 JO du 30/12/2011).

Cette nomenclature s'applique aux services sociaux et médico-sociaux non personnalisés ⁽¹⁾, gérés en budgets annexes d'établissements sociaux publics autonomes ou de collectivités territoriales.

Bien que ces établissements et services relèvent de la compétence du Conseil Général et de l'ARS et qu'ils sont titulaires d'une autorisation individuelle de fonctionner sur transmission d'un budget propre aux autorités de tarification dont ils dépendent.

Article 12- Chaque commune peut se retirer à tout moment du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs si elle en exprime le désir par une délibération de son conseil municipal, mais seulement avec le consentement des deux-tiers des autres membres.

Dans ce cas, la commune démissionnaire restera solidaire financièrement des autres collectivités locales en ce qui concerne les dépenses engagées et les emprunts souscrits.

D'autre part, la dissolution pourra intervenir conformément aux dispositions de l'article 2121-6 du CGCT.

Article 13 – Pour toutes les règles ne figurant pas dans le présent statut référence est faite au CGCT, et éventuellement à un règlement intérieur.

15) Politique sportive- Gym Marly Aulnoy- Demande de subvention au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs

Par courrier du 5 janvier 2014, le président du club de gym Marly Aulnoy a sollicité la commune pour une aide financière au titre des frais de formation pour cadres sportifs pour deux animateurs de l'école municipale de gymnastique.

Il s'agit de 6 journées de formation FSGT concernant un perfectionnement en « petite enfance (baby-gym) enfance et adolescence ».

Ces journées se dérouleront à Bruay-sur-Escout, Cappel, Douai, Wormhout, Douchy-les-Mines et Sallaumines de janvier à juin 2014.

- Frais de formation :	120,00 €
- Frais de repas :	120,00 €
- Frais de déplacement :	269,50 €
- Pack de documents techniques FSGR :	120,00 €
- Licence/assurance :	54,00 €

Coût total : **683,50 €**

Selon les critères préalablement établis et s'agissant d'animateurs de l'école municipale de sports, la commission de la politique sportive, lors de sa réunion du 14 janvier 2014 a proposé une prise en charge par la Ville à 80 % plafonnée à 200 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre la proposition de la commission de la politique sportive et d'allouer au titre des frais de formation des cadres sportifs une subvention d'un montant de 200 €.

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2014 – Article 6574

16) Office de loisirs du 3^{ème} Age – Programmation 2014 et tarif

Au titre des sorties de l'Office Municipal de Loisirs du 3^{ème} Age, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- ❖ d'adopter le programme de l'année 2014
- ❖ de maintenir à 17 € le tarif applicable suivant l'avis du 11 février 2014 de la commission des Finances.

PROGRAMME DES SORTIES 2014

ATTENTION : le rendez-vous rue René Mirland change, ce sera le parking « Les Nymphéas »

- jeudi 10 avril :** Château l'Abbaye « Les Noces de Rose »
Inscriptions du mardi 1^{er} avril à 14 h au jeudi 3 avril
- Jeudi 15 mai :** Paillencourt « Le Canotier »
Inscriptions du mardi 6 mai à 14 h **au mercredi 7 mai**
- Jeudi 12 juin :** Neuville « La Guinguette »
Inscriptions du mardi 3 juin à 14 h au jeudi 5 juin
- Jeudi 10 juillet :** Gommegnies « Au pied de mon arbre »
Inscriptions du mardi 1^{er} juillet à 14 h au jeudi 3 juillet
- Jeudi 11 septembre :** Château l'Abbaye « Les Noces de Rose »
Inscriptions du mardi 2 septembre à 14 h au jeudi 4 septembre
- Jeudi 9 octobre :** Mortagne « L'Escarpolette »
Inscriptions du mardi 30 septembre à 14 h au jeudi 2 octobre
- Jeudi 6 novembre :** Raismes « La Motte au Bois »
Inscriptions du mardi 29 octobre à 14 h au jeudi 31 octobre
- Jeudi 4 décembre :** Landrecies « Au Père Mathieu »
Inscriptions du mardi 25 novembre à 14 h au jeudi 27 novembre

17) Médiathèque François Rabelais - Modification des horaires pendant toutes les vacances scolaires

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a modifié les horaires d'ouverture de la médiathèque François Rabelais pour la période des congés de fin d'année avec notamment une amplitude d'ouverture plus large le matin. Des statistiques de fréquentation démontrent que ces horaires conviennent au public. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter ces horaires modifiés lors de chaque période de vacances.

Horaires d'ouverture en période scolaire

Mardi	16 h à 18 h
Mercredi	10 h à 12 h 14 h à 18 h
Jeudi	16 h à 18 h
Vendredi	14 h à 18 h
Samedi	10 h à 12 h 14 h à 18 h
Total d'horaires d'ouverture	20 h

Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires

Mardi	10 h à 12 h 14 h à 16 h
Mercredi	10 h à 12 h 14 h à 17 h
Jeudi	10 h à 12 h 14 h à 16 h
Vendredi	10 h à 12 h 14 h à 16 h
Samedi	10 h à 12 h 14 h à 17 h
Total d'horaires d'ouverture	21 h

18) Cyberbase - Fermeture pendant les vacances d'hiver

En raison des vacances d'hiver, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fermer la cyberbase du 24 février au 1^{er} mars 2014 avec toutefois une ouverture les mardi 25 et vendredi 28 février de 14 h à 17 h.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a fait part du communiqué suivant :

« Ce lundi 17 février, le SIPES (Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Supérieur) a pris des décisions importantes pour notre territoire.

En effet les délégués de ce syndicat ont adopté le Schéma de Cohérence Territoriale et ont ainsi adhéré à un projet ambitieux pour l'arrondissement, le développement durable et l'attractivité du Valenciennois pour les 15 années à venir.

*Cette décision éminemment importante pour notre avenir est **une victoire politique majeure** pour le territoire et ce d'autant plus qu'elle a été prise à l'unanimité. Je m'en réjouis.*

Je rappelle néanmoins que les conditions n'étaient pas réunies préalablement pour arriver à ce résultat inespéré. Je salue donc la décision de Julien DUSART, délégué communautaire aulnésien et délégué au SIPES, d'avoir défendu un amendement qui préconisait de voter le DAC (Document d'Aménagement Commercial) après le retrait préalable de la ZACOM de Marly. Cette initiative est conforme à la position du Conseil Municipal d'Aulnoy de par sa délibération prise le 13 novembre 2013 à l'unanimité avec 3 abstentions que je qualifierai de regrettables...

*Cet amendement a recueilli une très large majorité (24 pour, 6 contre et 3 abstentions) et je remercie vivement **Julien Dusart** de l'avoir si brillamment et courageusement présenté.*

*En ce qui me concerne, je dis que cette proposition à laquelle j'adhère pleinement était simplement – si je puis dire – **une invitation à un retour à la sérénité, à la vérité et au sens des responsabilités.** Cette invitation a été entendue, tant mieux.*

Je me permets de citer la conclusion de notre propos « cet amendement est l'ultime initiative pour défendre ce que nous considérons être l'intérêt général, pour être en conformité avec nos partenaires associés, et rassurer les forces vives de notre territoire ». Le but a été atteint et ce n'est pas rien.

J'en profite aussi pour rappeler au passage les conditions dans lesquelles j'ai mené à titre personnel ce combat, longtemps seul, trop longtemps seul :

Comment ne pas se souvenir de la délibération du Conseil Municipal du 04 /10/2010 qui émettait déjà un avis défavorable au transfert d'activité vers la zone d'activité des 10 muids à Marly ?

Comment ne pas se souvenir de ceux qui m'accusaient de vouloir remettre en cause un centre de formation en ne soutenant pas celui d'Auchan Marly ? On connaît la suite : le centre de formation se fera sur Bruay /St Saulve, l'Auchan ne se fera pas...

Comment ne pas se souvenir de mon intervention aujourd'hui prémonitoire au conseil communautaire du 18/11/11 dans laquelle j'essayais d'attirer l'attention de mes collègues sur les enjeux et les risques à venir ?

Je me souviens enfin de ceux qui répétaient à l'envi pour limiter la portée de mon combat « il défend son carrefour »

A ceux-là je réponds enfin ceci : oui j'ai vocation à défendre les intérêts de ma ville ! oui je défendais l'intérêt des hypermarchés existants, oui je défendais également les intérêts de commerçants légitimement inquiets, oui je défendais un certain nombre de principes qui anime mon travail communautaire : la concertation entre élus, la considération des partenaires, le bon sens.

Dire qu'il suffisait de lire le livre blanc de la CCI de mars 2012 pour comprendre les impacts négatifs du transfert de l'hypermarché Auchan....

J'adresse mes remerciements à ma majorité municipale et aux élus qui ont soutenu constamment la position de la ville.

J'adresse mes remerciements au Président du SIPES, Michel Blaise pour le travail colossal fourni et pour la manière magistrale avec laquelle il a animé les débats au sein du syndicat. (et les délégués).

J'adresse mes remerciements aux partenaires comme la CCI ou encore l'association des commerçants, la FTIAVAL sans qui nous n'aurions pas pu obtenir ce résultat et qui n'ont cessé aussi de nous soutenir.

La dernière page importante d'un chapitre de l'histoire de notre arrondissement vient de se tourner et je suis fier qu'ensemble, nous ayons pu écrire nous-mêmes la conclusion.

La mienne sera de rappeler que les élus de toutes les sensibilités politiques ont pu se réunir et s'accorder, que les réflexions ne se sont pas opposées entre territoires...Les élus n'ont – ils pas écrit sans le savoir le début de l'histoire d'un arrondissement organisé en une seule communauté d'agglomération ? »

Avant de clore cette réunion, dernière du mandat, Monsieur le Maire a tenu à remercier ses adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit leur sensibilité politique mais aussi les employés municipaux pour l'importance et la qualité du travail effectué au cours de ce mandat, riche en actions concrètes.

Pour terminer, il a évoqué les personnes disparues au cours de ces six ans.

Information au conseil municipal

Par délibération du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé la prise en charge financière par la Ville, des frais de formation de Youcef Boudib, emploi d'avenir en qualité d'animateur cyberbase.

Cette formation est orientée vers l'obtention d'un D.A.E.U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires).

Son premier semestre vient de se terminer.

Le second induit une modification de son emploi du temps qui nécessite une modification des jours et horaires d'ouverture de la cyberbase.

Aussi et jusqu'à fin juin, la cyberbase est désormais ouverte de la manière suivante :

Lundi de : 13 h 30 à 15 h 30

Mardi de : 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de : 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi de : 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h (en alternance avec le samedi après-midi)

Samedi de : 10 h à 12 h 30 et deux samedis par mois de : 14 h à 17 h.

La secrétaire,



Dmy
Benna